

La circulaire sur l'exemption de TVA et les soins à but thérapeutique

SPF Finances

présenté par Tatiana Colson





La circulaire sur l'exemption de TVA et les soins à but thérapeutique

Durée 30 minutes





Circulaire 2021/C/114 relative à l'exemption de la taxe en matière de prestations de soins médicaux à la personne dispensées par certaines personnes et de soins hospitaliers

= Exemption de TVA pour prestations médicales



Circulaire 2021/C/114

= Exemption de TVA pour prestations médicales

- · Réglementation à partir du 1er janvier 2022
- L'exemption de TVA pour les soins médicaux doit, par essence, rester limitée aux prestations de services ayant un but thérapeutique. Cette règle s'applique sans distinction aux prestations de soins médicaux dispensées dans ou en dehors du cadre d'une hospitalisation.
- Cette règlementation est en lien avec l'article 44 du code de la TVA.



D'abord & important!

Régime de franchise de la taxe pour les petites entreprises



Circulaire 2021/C/114 relative à l'exemption de la taxe en matière de prestations de soins médicaux à la personne dispensées par certaines personnes et de soins hospitaliers



Régime de franchise de la taxe pour les petites entreprises :

Circulaire 2021/C/114 relative à l'exemption de la taxe en matière de prestations de soins médicaux à la personne dispensées par certaines personnes et de soins hospitaliers :

Vous pouvez prétendre au régime de franchise de la taxe si le chiffre d'affaires annuel de votre entreprise ne dépasse pas 25.000 euros (hors TVA)

Prestations de services ayant un but thérapeutique

Peu importe la forme juridique de votre entreprise (personne physique, société, etc.).

On parle de montants!

On parle de prestations à but thérapeutique!

ATTENTION! Si le professionnel est soumis à la franchise, il DOIT quand même intégrer la circulaire sur les soins à but thérapeutique.





Quel pédicure spécialisé DOIT intégrer la circulaire sur les soins à but thérapeutique ?

Diplômés d'écoles reconnues par la Communauté française :

- IFAPME
- PROMOTION SOCIALE

- Pour les susmentionnés c'est une OBLIGATION, pas un choix.
- · Les écoles privées ne sont pas concernées.



Prestations de services ayant un but thérapeutique

- Sur ordonnance
- · Soin du pied à risque
- Pathologies de l'ongle ou de la peau
- · Suivi de « problème » d'ongle ou de peau
- Soin préventif des pieds

•

C'est quoi le non thérapeutique?

Tout ce qui est purement esthétique.



En pratique?

Avant de pratiquer l'exemption :

- Demande préalable à l'administration de la TVA en envoyant un mail à <u>vat.madcare.exemption@minfin.fed.be</u> avec toutes vos coordonnées professionnelles et copie de votre diplôme IFAPME/Promotion Sociale
- Dans le même temps remplir le document 604B en ligne (pas le A ni le C!)



En pratique?

Quels scénarios possibles?

Je ne pose que des actes à but thérapeutique

→ Assujetti exempté de TVA

Je pose des actes à but non thérapeutique

→ Assujetti ordinaire à la TVA ou régime de franchise de la taxe pour les petites entreprises suivant le montant HTVA du CA annuel

Je pose des actes à but thérapeutique et non thérapeutique

→ Assujetti mixe à la TVA avec possibilité de régime de franchise de la taxe pour les petites entreprises suivant le montant HTVA du CA annuel





En pratique?

- Travaillez avec votre expert-comptable il connaît votre dossier et doit absolument être au courant avant toute adaptation 😊
- Avec la reconnaissance paramédicale, le pédicure spécialisé entrera en tant que paramédical reconnu dans la catégorie des professions règlementées.



Merci d'avoir regardé la présentation de **footcare**.

La circulaire sur l'exemption de TVA et les soins à but thérapeutique



Avez-vous des questions à ce sujet? Contactez votre expert-comptable!



Enregistrements Maarten Rogier

© footcare.

Association professionnelle belge des pédicures spécialisé(e)s

Samedi 28 septembre 2024 | IFAPME Gembloux

www.footcare.news



